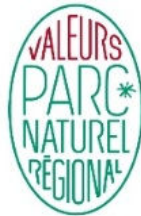


RÈGLEMENT DE CONSULTATION DU MARCHÉ INTÉGRANT LES CLAUSES ADMINISTRATIVES

**Mission d'accompagnement au développement de la marque
Valeurs Parc naturel régional des Vosges du Nord**

-

Mission de prestations intellectuelles



PARC NATUREL RÉGIONAL
DES VOSGES DU NORD

Marché à procédure adaptée - Articles L2123-1 et R2123-1 du code de la commande publique
Accord-cadre à bons de commande - Articles R.2162-1 à R2162-6 du code de la commande publique

Maîtrise d'ouvrage assurée par :
SYCOPARC – Parc naturel régional des Vosges du Nord
Maison du Parc/Château – 2 place du Château
67290 LA PETITE PIERRE

Échéance pour la remise des candidatures : Vendredi 27 novembre 2026 à 12h00

1. Objet de la consultation

La présente consultation porte sur la réalisation de différentes prestations intellectuelles dans le cadre du dispositif de labellisation marque « Valeurs Parc naturel régional des Vosges du Nord », propriété de la Fédération des Parcs naturels régionaux de France.

Les missions attendues du prestataire portent plus spécifiquement sur :

- ⇒ Réalisation d’audits pour l’attribution ou le renouvellement du marquage « Valeurs Parc naturel régional des Vosges du Nord »,
- ⇒ Rédaction de cahiers des charges pour le marquage de nouvelles filières
- ⇒ Animation du réseau des bénéficiaires de la marque.

Les détails techniques sur les prestations attendues sont présentés dans le Cahier des Clauses Techniques Particulières (CCTP) du marché.

2. Dispositions générales

2.1 Identité de l’acheteur

Le présent marché est lancé et exécuté par le Syndicat de Coopération pour le Parc naturel régional des Vosges du Nord (SYCOPARC), représenté par sa Présidente en exercice, Madame Nathalie MARAJO-GUTHMULLER.

Siège : Maison du Parc / le Château, 2 place du château, 67290 LA PETITE PIERRE – Tél : 03 88 01 49 59

2.2 Caractéristiques générales du marché

Le présent marché est un marché de prestations intellectuelles. Ce marché est passé sous la forme d’un accord-cadre mono-attributaire à bons de commande. **L’accord-cadre est contractualisé sur la base d’un montant maximum de commande**, conformément aux dispositions de l’article R.2162-4 du code de la commande publique.

Le montant maximum de commande s’élève à 60.000 € HT sur toute la durée de l’accord-cadre fixée à 48 mois à compter de la notification du marché au titulaire.

Aucune indemnisation n’est prévue en cas de non-atteinte de ce montant maximum.

2.3 Mode de passation du marché

Le marché est lancé selon une procédure adaptée en application des articles L.2123-1, R.2123-1 et R.2123-8 du code de la commande publique.

2.4 Type de marché

Le présent marché est un marché de prestations intellectuelles dont les modalités d’exécution, non précisées au présent document, relèvent du Cahier des Clauses Administratives Générales applicables aux marchés publics de prestations intellectuelles (CCAG PI 2021).

2.5 Subdivision du marché en lots

Conformément à l'article L.2113-11 du Code de la commande publique, le présent marché n'est pas alloti car cela rendrait techniquement difficile l'exécution des prestations.

2.6 Subdivision du marché en tranches

Le présent marché ne comporte pas de tranche optionnelle.

2.7 Prestations supplémentaires éventuelles

Le marché ne comporte pas de prestations supplémentaires éventuelles.

2.8 Variantes

Les variantes ne sont pas autorisées dans le cadre du présent marché.

2.9 Durée du marché

Le présent marché est conclu pour une durée de 48 mois à compter de sa date de notification au titulaire. La notification de l'acte d'engagement vaut ordre de service et de démarrage.

2.10 Montant maximum du marché

Dans le cadre du présent accord-cadre, le montant maximum de commande est fixé à 60.000 € HT sur toute la durée de l'accord-cadre telle que présentée à l'article 2.9 du présent document.

2.11 Durée d'exécution des bons de commande

L'émission des bons de commande sera assortie d'un calendrier de réalisation et ce, pour les différents types d'accompagnement contractualisés. Chaque calendrier devra être respecté par le titulaire du marché.

L'acheteur s'engage à transmettre les bons de commande au titulaire du marché au moins 4 semaines avant la date de démarrage de l'accompagnement demandé. La durée d'exécution des bons de commande prendra fin lors de la validation par l'acheteur des résultats de l'accompagnement demandé.

2.12 Principe d'exclusivité – clause dérogatoire

À titre dérogatoire au principe d'exclusivité, l'acheteur se réserve la possibilité, dans le cas où le titulaire l'informe qu'il ne sera pas en mesure d'honorer une commande dans les délais d'exécution estimatifs et/ou dans les conditions prévues au marché, de faire réaliser cette commande aux frais et risques du titulaire.

Dans ce cadre, si la réalisation de cette prestation par un autre prestataire que le titulaire engendre un surcoût pour le SYCOPARC, la différence de montant, entre les prestations confiées à un tiers hors accord-cadre, et le montant des prestations correspondant à la décomposition du prix global de l'accord-cadre, sera prise en charge par le titulaire. Cette dérogation concerne toutes les prestations du marché.

2.13 Nomenclature - CPV

La classification conforme au vocabulaire commun des marchés européens CPV est :
> 79212000-3 – Services d’audit

2.14 Prestations similaires

Conformément à l’article R.2122-7 du Code de la commande publique, les acheteurs se réservent la possibilité de confier au titulaire du présent marché, sans publicité ni mise en concurrence, des marchés ayant pour objet la réalisation de prestations similaires à celles qui lui seront confiées au titre du présent marché.

2.15 Prestations supplémentaires ou modificatives – Clause de réexamen

Le présent marché pourra être modifié dans les conditions suivantes :

- * Dans la mesure où des services supplémentaires non prévus au marché initial s’avèreraient nécessaires, à la condition qu’un changement de titulaire soit impossible pour des raisons économiques ou techniques (article R2194-2 du code de la commande publique),
- * En cas de circonstances imprévues non prévisibles (article R2194-5 du code de la commande publique),
- * En cas de modification non substantielle (article R2194-7 du code de la commande publique),
- * En cas de modification de faible montant (article R2194-8 du code de la commande publique).

Les éventuelles modifications ne pourront avoir pour objet de compenser des surcoûts induits par une défaillance ou un manque de diligence du titulaire.

Le titulaire ne doit apporter aucune modification aux spécifications techniques sans l’autorisation préalable de l’acheteur.

Les prestations supplémentaires ou modificatives, non prévues au marché initial, devront faire l’objet d’un chiffrage par le titulaire en amont de leur réalisation. Les prestations supplémentaires ne pourront être réalisées par le titulaire qu’après accord explicite écrit de l’acheteur via l’émission d’un ordre de service ou la réalisation d’un avenant.

3. Dossier de consultation

Le dossier de consultation des entreprises (D.C.E.) est composé :

- du Cahier des Clauses Techniques Particulières (CCTP) ;
- du présent Règlement de la Consultation intégrant les clauses administratives ;
- d’un acte d’engagement (A.E.) ;
- du bordereau des prix unitaires (BPU) accompagné du détail quantitatif estimatif (DQE).

4. Déroulement de la consultation

4.1 Conditions de remise du dossier de consultation des entreprises

Le dossier de consultation est téléchargeable gratuitement à l’adresse suivante :

⇒ <https://alsacemarchespublics.eu>

En cas de difficultés constatées dans l'accès au dossier, merci de bien vouloir contacter les services du Parc naturel régional des Vosges du Nord via l'adresse courriel suivante : f.goetzmann@parc-vosges-nord.fr

4.2 Langue du marché

Les pièces remises à l'appui des candidatures et des offres, ainsi que toute correspondance relative au présent marché devront être rédigées en langue française exclusivement.

4.3 Unité monétaire du marché

L'unité de compte dans laquelle devra être exécuté le marché est l'Euro.

4.4 Modification du dossier de consultation

L'acheteur se réserve le droit d'apporter au plus tard dans les dix (10) jours avant la date limite fixée pour la remise des offres, des modifications de détail au dossier de consultation.

Ces modifications seront signifiées aux candidats, ayant laissé leurs coordonnées à la collectivité. Si une telle modification devait intervenir, une prolongation du délai de remise des offres serait autorisée par le pouvoir adjudicateur.

Les candidats devront alors répondre sur la base du dossier modifié sans pouvoir élever aucune réclamation à ce sujet. Si, pendant l'étude du dossier par les candidats, la date limite fixée pour la remise des offres est reportée à une date ultérieure, la disposition précédente est applicable en fonction de cette nouvelle date.

4.5 Documents relatifs à la candidature

Les candidats devront produire les pièces suivantes :

- 1- **Une lettre de candidature** et, en cas de groupement, l'habilitation du mandataire par ses cotraitants complétées, datées et signées (imprimé DC1 ou tout document, éventuellement établi sur papier libre) ;
- 2- **Les attestations d'assurance responsabilité civile et responsabilité professionnelle** en cours de validité ;
- 3- **La déclaration du candidat** (formulaire DC2 ou équivalent) entièrement complétée, datée et signée comportant :
 - > identification du candidat (nom, adresse, numéro d'enregistrement),
 - > montant du chiffre d'affaires global de l'entreprise réalisé sur les 3 dernières années,
 - > copie, le cas échéant, du jugement prononçant le redressement judiciaire,
 - > renseignements relatifs aux moyens techniques et humains du candidat,
 - > références contrôlables des principaux services réalisés au cours des 3 dernières années représentatives de la prestation objet du marché ou certificat de qualification professionnelle apportant la preuve, par tout moyen, de la compétence de l'entreprise à réaliser la prestation,
 - > déclaration sur l'honneur prévue à l'article R2143-3 du code de la commande publique.

Conformément à l'article R2143-4 du code de la commande publique, le candidat peut substituer aux formulaires DC1 et DC2 le document unique de marché européen (DUME).

Le cas échéant, le candidat fournira la copie du ou des jugements prononçant le redressement judiciaire.

Dans le cas d'une candidature présentée sous la forme d'un groupement, l'ensemble des membres devra fournir un dossier complet de candidature comprenant les pièces demandées au présent article.

Dans le cas de la sous-traitance, le sous-traitant proposé devra justifier des capacités pour exécuter les prestations dont il aura la charge.

Seule la lettre de candidature est commune à l'ensemble des membres du groupement.

Les candidats soumissionnaires devront produire les pièces ci-dessus revêtues des dates, cachets et signatures sous peine de rendre leur offre irrecevable.

Le candidat attributaire devra également produire les attestations et certificats fiscaux et sociaux délivrés par les administrations et organismes compétents. A défaut de fournir ces documents dans le délai imparti, son offre sera rejetée et le représentant du pouvoir adjudicateur présente la même demande au candidat suivant dans le classement des offres.

Pour ce faire, le candidat attributaire pourra utiliser le formulaire NOTI2.

Pour justifier des capacités professionnelles, techniques et financières d'autres opérateurs économiques sur lesquels il s'appuie pour présenter sa candidature, le candidat produit les mêmes documents concernant cet opérateur économique que ceux qui lui sont exigés par le pouvoir adjudicateur. En outre, pour justifier qu'il dispose des capacités de cet opérateur économique pour l'exécution des prestations, le candidat produit un engagement écrit de l'opérateur économique.

Il est rappelé que dans le cas où le candidat se présenterait sous la forme d'un groupement, l'irrecevabilité de la candidature de l'une des entreprises membres du groupement entraîne de fait celle du groupement entier.

4.6 Documents relatifs à l'offre

Dans le cadre de son offre, le candidat devra remettre :

UN DOSSIER ADMINISTRATIF comprenant :

- un acte d'engagement (A.E.) dûment complété, daté et signé par une personne habilitée, sans aucune modification ni réserve, aucune offre partielle n'étant acceptée ;
- le Cahier des Clauses Techniques Particulières (CCTP), daté, paraphé et signé ;
- le présent règlement de la consultation intégrant les clauses administratives, daté, paraphé et signé ;
- le bordereau des Prix Unitaires complété, paraphé et signé. Les prix proposés comprennent l'ensemble des dépenses nécessaires au bon déroulement de chaque prestation y compris le transport, l'hébergement, le matériel, les diverses taxes...
- le Détail Quantitatif Estimatif complété.

UN DOSSIER TECHNIQUE comprenant :

- **Une note de présentation des moyens humains** justifiant de la compétence et de la capacité technique à réaliser les 3 missions d'accompagnement et **des références** de prestations proches, en adéquation ou similaires à celles du présent marché. Cette note ne devra pas excéder 10 pages recto-verso.

- **Une note méthodologique présentée en 3 chapitres. Cette note ne devra pas excéder 10 pages recto-verso.**
 - o **Chapitre 1** - La réalisation des audits et la rédaction de leurs rapports (1)
 - o **Chapitre 2** – La rédaction de cahiers des charges en lien avec les acteurs des filières (2)
 - o **Chapitre 3** – L’aide à l’animation du réseau des bénéficiaires (3)

La note méthodologique devra être accompagnée d’une évaluation du nombre de jours nécessaires à la réalisation unitaire de chaque type d’accompagnement.

5. Jugement des candidatures et des offres

5.1 Jugement des candidatures

Seront éliminés les candidats dont la candidature est irrecevable au regard des dispositions légales et réglementaires.

Le jugement des candidatures sera réalisé à partir des éléments suivants :

- Capacité financière suffisante,
- Capacités techniques suffisantes pour assumer la mission,
- Capacités professionnelles du candidat,

Si, au vu des informations mentionnées dans les pièces remises par le candidat, sa capacité professionnelle, économique et financière et/ou sa capacité technique n’apparaissent pas suffisantes, sa candidature ne sera pas retenue.

5.2 Jugement des offres

L’analyse des offres, proprement dite, sera effectuée dans les conditions prévues par le code de la commande publique. Elle sera réalisée en fonction des critères pondérés exposés ci-dessous :

⇒ **Valeur technique de l’offre** (60%) appréciée en fonction des 3 sous-critères suivants :

1. Adéquation entre les moyens humains affectés au projet et la nature de chaque mission d’accompagnement – *Critère apprécié au regard de la note de présentation des moyens humains et des références transmises – 10 points*
2. Pertinence des références de l’entreprise dans des démarches d’accompagnement pour des prestations similaires (réalisation d’audits, rédaction de cahier des charges / filière et animation d’un réseau) – *Critère apprécié au regard de la note de présentation des moyens humains et des références transmises – 25 points*
3. Pertinence des éléments de méthodologie proposés au regard des besoins explicités - *Critère apprécié au regard de la note méthodologique – 25 points*

⇒ **Prix de l’offre** (40%).

La note prix sera calculée sur la base des quantités présentées dans le Détail Quantitatif Estimatif (DQE) du marché, par application de la formule suivante :

$$\text{Note de l'offre étudiée} = \frac{\text{Montant de l'offre moins disante}}{\text{Montant de l'offre étudiée}} \times 40$$

Les offres seront classées dans l'ordre décroissant du résultat obtenu par l'addition de la note de valeur technique pondérée et de la note du prix pondérée

L'offre économiquement la plus avantageuse sera celle qui obtient le résultat le plus élevé à l'addition suivante : note de l'offre financière pondérée + note de la valeur technique pondérée.

En présence de deux candidats qui obtiendraient une note de valeur technique identique, l'offre la moins disante sera retenue, sans application de la formule.

5.3 Modalités de remise des offres

Le pouvoir adjudicateur acceptera uniquement la transmission des documents par voie électronique sur la plateforme (profil acheteur) : <https://alsacemarchespublics.eu> avant le :

Vendredi 27 novembre 2026 - 12h00, délai de rigueur.

Les formats acceptés pour le dépôt des candidatures sous forme dématérialisée sont : WORD, EXCEL, POWER POINT, PDF ACROBAT et JPEG. La taille des fichiers ne devra pas dépasser 15 méga-octets.

Parallèlement à l'envoi électronique, les candidats peuvent transmettre, dans le même délai imparti, une copie de sauvegarde sur support physique. Cet envoi peut se faire soit sur un support électronique (CD-Rom, DVD-Rom, clé USB...), soit sur un support papier.

Les conditions de présentation des plis électroniques sont similaires à celles exigées pour les réponses sur support papier (un fichier distinct pour chaque enveloppe). Chaque transmission fera l'objet d'une date de réception et d'un accusé de réception électronique.

Les frais d'accès au réseau et de recours à la signature électronique sont à la charge de chaque candidat. L'utilisation d'une signature électronique n'est pas imposée mais seulement recommandée.

5.4 Durée de validité des offres

La durée de validité des offres est fixée à 120 jours à compter de la date limite de remise des offres. Passé ce délai, l'entreprise est tacitement déliée de ses engagements.

5.5 Indemnisation des candidats

Les candidats ne seront pas indemnisés des frais engagés par leurs soins pour postuler au présent marché.

6. Prix, variation des prix, règlement des comptes, facturation

6.1 Forme des prix

Le présent marché est un marché traité par l'application de Prix Unitaires.

Le titulaire du marché sera rémunéré sur la base des Prix Unitaires définis dans le cadre du Bordereau des Prix Unitaires (BPU) du marché et en fonction du volume des commandes passées par les acheteurs. Le BPU est réputé complet et comprend l'ensemble des prestations définies

dans le CCTP, ainsi que l'ensemble des charges fiscales, parafiscales et frais annexes (déplacements, repas, participations aux réunions, copies, affranchissement...) liées à l'exécution de ces prestations.

6.2 Émission des bons de commande

En fonction des besoins, et au regard des conditions de contractualisation retenues dans le cadre du marché (prix, délais de livraison ...), l'acheteur procédera à l'émission de bons de commande signés par ses soins.

Les bons de commande présenteront notamment :

- * Un numéro d'identification qui devra être rappelé lors de la facturation,
- * L'intitulé/l'identification des positions du BPU commandées,
- * Les quantités commandées,
- Les prix unitaires.

Chaque bon de commande sera notifié au titulaire par LRAR ou par mail avec accusé de réception. Le délai d'exécution de chaque bon de commande part de la date de sa notification au titulaire. Conformément à l'article 3.7 du CCAG-PI, le titulaire dispose de quinze (15) jours à compter de la date de réception du bon de commande pour faire des observations sur les prescriptions de ce dernier.

Les bons de commande sont signés par une personne habilitée. Toute demande faite dans d'autres conditions n'engage pas l'acheteur.

6.3 Révision

Les prix présentés sont révisables une fois par an, à date anniversaire de signature du marché.

La formule de révision à appliquer est la suivante :

$Pr = P0 \times (lm / lo)$

Pr = prix révisé HT

P0 = prix initial HT du marché au moment de la remise des offres

lm = valeur de l'index de référence du mois de révision de prix

lo = valeur de l'index de référence du mois de remise des offres

L'index de référence servant de base au calcul de la révision est l'index : indices des prix de production des services français aux entreprises françaises (BtoB)

6.4 Avances – acomptes

Une avance forfaitaire pourra être versée au titulaire, sur sa demande, dans les conditions prévues par les articles R2191-3 à R2191-5 du code de la commande publique.

Les stipulations du CCAG PI et du code de la commande publique sont seules applicables en ce qui concerne le règlement des décomptes, acomptes et décompte final.

6.5 Paiement

Le prix de règlement est établi TTC, en tenant compte, le cas échéant, des pénalités prononcées. Le taux de TVA applicable lors de la facturation est celui en vigueur au moment du fait générateur de la taxe.

Le délai de paiement est de 30 jours à compter de la date de notification à l'Acheteur du message électronique informant de la mise à disposition de la facture sur Chorus.

Les factures non adressées via Chorus ne seront pas prises en compte.

Afin de faciliter la vérification des factures et d'éviter les rejets sur Chorus, il est demandé, préalablement à leur dépôt sur Chorus, de transmettre les factures au responsable du suivi des opérations pour validation.

6.6 Facturation

Le titulaire du marché sera payé sur factures portant, outre les dispositions légales, les indications suivantes :

- * Les nom et adresse du créancier
- * L'intitulé du marché et du lot concerné
- * Le détail des prestations effectuées en référence au marché et au bon de commande ;
- * Le numéro de compte bancaire ou postal, tel qu'il est précisé dans l'Acte d'Engagement (AE) ;
- * Le montant Hors Taxe (HT) des prestations livrées ou exécutées ;
- * Le montant Toutes Taxes Comprises (TTC) ;
- * Le taux de TVA en vigueur ;
- * Les acomptes perçus ;

Informations nécessaires au dépôt sur Chorus des factures :

Syndicat de coopération pour le Parc naturel régional des Vosges du Nord (SYCOPARC)

SIRET : 25670069100015

Aucun 'numéro d'engagement' ou de 'code service' n'est nécessaire

7. Pénalités

Des pénalités forfaitaires pourront être appliquées par l'acheteur, après mise en demeure, sur les factures adressées par le titulaire du marché.

L'émission des bons de commande sera assortie d'un calendrier de réalisation et ce, pour les différents types d'accompagnement demandés. Chaque calendrier devra être respecté par le titulaire du marché à la fois en termes de durée de réalisation des prestations et de remise des livrables.

En cas de non respect du calendrier, il sera fait application d'une pénalité de 100 € par jour de retard constaté comparativement aux délais de réalisation contractualisés avec le prestataire.

Par dérogation aux dispositions de l'article 14 du CCAG PI « Pénalités pour retard », les pénalités s'appliqueront pour l'ensemble du marché dès le 1er euro. L'exonération prévue à l'article 14 du CCAG PI pour les pénalités inférieures à 1 000 € ne s'applique donc pas au présent marché.

Pour rappel, l'acheteur s'engage à transmettre les bons de commande au titulaire du marché au moins 4 semaines avant la date de démarrage de l'accompagnement demandé. La durée d'exécution des bons de commande prendra fin lors de la validation par l'acheteur des résultats de l'accompagnement demandé.

